

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250428-181

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Stationnement - véhicules de chantier	
<b>Date</b>	Du jeudi 1er mai 2025 au jeudi 14 aout 2025 (prolongation)	
<b>Lieu</b>	4 et 6 boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
<b>Demandeur</b>	EURL VEYRON Philippe	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 avril 2025, présentée par l'EURL VEYRON Philippe ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20250205-038 en date du 5 février 2025 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, boulevard Victor Hugo (RD 1089) du **jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 au jeudi 14 aout 2025** ;

Arrête,

**Article 1 :** Du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 au jeudi 14 aout 2025, durant les travaux au droit du n° 1 boulevard Victor Hugo :

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n° 4 et n° 6 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 au jeudi 14 aout 2025 inclus**.

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 au jeudi 14 aout 2025 inclus**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'EURL VEYRON Philippe, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 avril 2025.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

  
 Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

28 AVR. 2025

Notification le :